

Programme d'absence temporaire



En quoi consiste le Programme d'absence temporaire?

Il s'agit d'un programme qui permet à des détenus choisis de commencer ou de continuer à suivre un programme ou à occuper un emploi dans la collectivité. Il prévoit également la remise en liberté des détenus à des fins médicales, administratives ou humanitaires. Par l'entremise de ce programme, le ministère de la Sécurité publique favorise la réadaptation des détenus et leur réinsertion comme citoyens respectueux des lois dans la société. Les détenus qui ont été renvoyés sous garde ne peuvent être remis en liberté dans le cadre du Programme d'absence temporaire. La Loi sur les prisons et les maisons de correction est la disposition qui confère le pouvoir de libérer un contrevenant dans le cadre d'une absence temporaire.

La sécurité du public est-elle en danger lorsque des prisonniers sont remis en liberté?

Le ministère de la Sécurité publique s'emploie à assurer la direction du maintien de l'ordre public et de la sécurité communautaire. Avant leur remise en liberté, les détenus sont évalués par le comité de classement de l'établissement. Le risque de récidive, le comportement général dans l'établissement, la présence d'un plan de sortie convenable, le caractère satisfaisant des évaluations communautaires et un plan de gestion du cas décrivant le traitement, les programmes de réadaptation et l'emploi du détenu sont parmi les facteurs qu'on prend en considération au moment de décider de le remettre en liberté. On analyse également les avantages de la remise en liberté et ses conséquences pour les victimes.



On révisé de très près la feuille de route du détenu dans l'établissement avant de lui accorder une absence temporaire.

Lorsqu'un détenu est remis en liberté, est-il escorté?

Cela dépend de son classement. Le comité des absences temporaires peut autoriser la remise en liberté temporaire d'un prisonnier avec ou sans escorte. La décision tient aussi compte du but de la remise en liberté et de la feuille de route du détenu dans l'établissement.

Quelle est la durée d'une absence temporaire?

La durée varie, mais elle ne doit pas dépasser 60 jours et elle peut être révisée par une autorité désignée. L'absence temporaire pour des raisons médicales a une durée indéterminée. Il ne faut pas oublier que l'autorité désignée peut révoquer l'absence temporaire pour un certain nombre de motifs, notamment en cas de manquement aux règles encadrant l'absence temporaire ou à la discipline.

Programme d'absence temporaire

Voici les quatre genres d'absence temporaire qu'on accorde dans la province :

- L'absence d'un jour permet au détenu de s'absenter pendant moins de 24 heures.
- S'il bénéficie d'une absence quotidienne, le détenu doit retourner à l'établissement correctionnel tous les jours.
- Le détenu qui bénéficie d'une absence totale n'a pas à se présenter à l'établissement avant la fin ou la révocation de son absence.
- L'absence d'une durée illimitée ou pour des raisons médicales permet de remettre un détenu en liberté pendant une durée indéterminée ou pour des motifs d'ordre médical.

Le détenu qui bénéficie d'une absence temporaire ne jouit pas d'une liberté totale.

Une absence temporaire peut être accordée pour des raisons d'ordre scolaire.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un des bureaux régionaux du ministère de la Sécurité publique suivants :

Fredericton : 453-2367
Moncton : 856-2313
Saint John : 658-2495
Edmundston : 735-2030
Bathurst : 547-2159